



Garde alternée plus exercée

Par **titibus33470**, le **02/04/2012 à 21:22**

Bonjour,

En garde alternée depuis 2007. Depuis 2 ans par choix de nos enfants âgées de 15 ET 17 ans ne se sentent pas bien avec ce mode de garde. ma fille ainée réside chez son père, et la plus jeune chez moi. Mon ex mari a déposé une requête en fin d'année pour officialiser la décision, mais le jaf nous a débouté. Depuis nous sommes toujours dans la même situation !! Mais mon ex mari touche les prestations familiales et déclare toujours les 2 enfants ! et moi bien sûr je n'ai rien!!! Que dois je faire ? Je trouve cela un peu illogique, car ma fille cadette est entièrement à ma charge. Merci de votre aide et de vos conseils

Par **Marion2**, le **03/04/2012 à 08:00**

Bonjour,

Arrangez-vous avec le père afin qu'il vous reverse la moitié des Allocations.

Qu'entendez-vous exactement par garde alternée ? puisque votre ex-mari percevait l'intégralité des Allocations familiales et déclarait les deux enfants ?

Par **titibus33470**, le **03/04/2012 à 10:49**

Bonjour, il est impossible de s'arranger avec le père, car il refuse toute communication. Il me verse la moitié des allocations familiales, mais à chaque fois il fait traîner. Garde alternée, En

2007, suite à une requête de ma part, la garde alternée a été accordé, 1 semaine sur 2 chez chaque parent. Mais ma plus jeune fille a des relations difficiles avec son père, qui préfère son aînée !! et ne le cache pas ! et a cessé de vivre chez lui Puis en 2010, ma fille aînée a voulu rester vivre chez son père, et nous sommes dans cette situation a ce jour. Mais le jugement est le même. Mon ex mari était l'allocataire avant la garde alternée, il l'est toujours, mais n'a jamais signalé a la caf que il avait a sa charge 1 seul enfant. Calcul des allocations logements, tout est calculé pour 2 ! De plus il est fonctionnaire et perçois sur son salaire un complément de famille, mais refuse de partager. Il a tout les avantages...et moi juste la moitié des allocations familiales !